



GLYCEE PERIER  
270, rue Paradis  
13295 Marseille Cedex 8

## REGLEMENT SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

*sera Présenté au conseil d'administration de juin 2017*

### TARIFICATION

- Le SAH fonctionne avec un tarif forfaitaire annuel modulé de 5 à 2 repas. Les tarifs sont fixés par la collectivité de rattachement après avis du Conseil d'administration pour une année civile.
- Le tarif de la carte de DP perdue est fixé par le conseil d'administration.

### MODALITES DE REMBOURSEMENT

*Des remboursements ne pourront intervenir que dans les cas prévus ci-dessous*

#### Interruptions du fait de l'élève

- absence pour raison médicale familiale ou religieuse d'une durée de deux semaines consécutives minimum, en fonction du nombre de jours d'inscription à la demi-pension, après demande écrite et justifiée.
- exclusion pour indiscipline (temporaire) d'une semaine consécutives minimum
- démission de l'établissement ou décès de l'élève : à compter du jour de sortie de l'élève, avec une demande écrite.

#### Interruptions du fait de l'administration (si fermeture du SAH)

Grève  
Voyages dans le cadre scolaire      Le remboursement est automatique.

#### Base de remboursement :

Elèves : prix moyen du repas journalier réellement payé, en fonction du forfait et des jours choisis dans la semaine. Le remboursement intervient lorsque les absences ne permettent pas d'honorer le forfait.

Commensaux : Le remboursement interviendra sur demande de L'intéressé.

### ORGANISATION DU SAH

**Inscription préalable** : (avant la rentrée scolaire).

Elle conditionne la création du badge d'accès pour les nouveaux DP.

- Durant la 1ère quinzaine tous les DP seront considérés comme prenant 5 repas.
- Le choix du nombre de jour de repas à l'issue de cette période selon document distribué à la rentrée ou disponible sur le site du lycée Perier, rubrique restauration scolaire, inscription et tarif. Les désinscriptions dans un délai de 15 jours, entraineront la facturation des repas au tarif de 3,55€ sur les 15 premiers jours.





**Modalité de paiement :** **D'avance tout trimestre commencé est du en totalité.**

Acompte à l'inscription (tarif DP2).  
Des facilités de paiement peuvent être accordées sur accord exprès de l'agent comptable.

**Changement de catégorie :**

L'inscription est valable pour l'année scolaire.  
Un **changement de catégorie** peut être fait à la fin du trimestre pour le trimestre suivant après une lettre remise au service d'intendance **avant la fin du terme en cours.**

**Facturation :**

L'année scolaire est divisée en 3 termes :

1 <sup>e</sup> terme	rentrée septembre - vacances de Noël
2 <sup>e</sup> terme	rentrée janvier - vacances de Printemps
3 <sup>e</sup> terme	rentrée des vacances de Printemps – fin juin

**Mode de paiement :**

- Chèque au nom du lycée Périer.
- Espèces.

**En cas de non-paiement l'élève ne pourra accéder à la demi-pension.**

#### **AIDES**

- Il faut obligatoirement faire l'avance. Le coût d'accès peut être pris en charge par les fonds sociaux par décision du chef d'établissement après instruction du dossier par l'assistante sociale. Dans ce cas le remboursement des frais de demi-pension sera versé directement sur le compte sous réserve d'assiduité.
- Les bourses seront reversées intégralement sur le compte des familles.

#### **ACCES RESTAURANT**

L'accès au restaurant scolaire doit se faire impérativement avec le badge.

- Il est strictement personnel et sera valable tout au long de la scolarité au lycée Perier.
- En cas d'oubli il peut être fait un laissez passer à l'intendance avant 13h00.
- Pour les cartes perdues, l'élève devra faire la déclaration immédiatement auprès du service d'intendance qui remettra une nouvelle carte contre 5,00 €.
- Les horaires d'ouverture du self service de 11h45 à 13h30, le mercredi de 11h45 à 12h45.
- Une conduite convenable est exigée. Tout manquement pourrait entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.
- Les dégradations de vaisselle seront remboursées sur la base du coût de remplacement.
- Il est interdit de faire entrer quelques boissons ou aliments au self sans autorisation après avis médical.